

CONSEIL MUNICIPAL

29 AVRIL 2022

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2022

PRESENTS: HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, RIALET Sébastien, LABBE Pierrick, CASTELLO Catherine, LARGE Patrick, THEBAUD Marie-Louise, BOUCHARD Olivier, MORAND Véronique, BERNARD Myriam, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LANGLOIS Tony, GAUCHET Alain, LE CAIN Johann, DUAULT Karine absente du point n°1 au n°5 inclus.

EXCUSE(ES) :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Votants : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **BOUCHARD** Olivier est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2022,
2. Mise en demeure d'acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°5,
3. Révision des tarifs des services communaux,
4. Convention de mise à disposition d'une emprise parcellaire rue du Domaine,
5. Rénovation magasin d'alimentation : Consultation étude structure et étude du cout de démolition,
6. Choix mandataire – Vente des lots lotissements des Rosais 3,
7. Schéma vélo : Consultation investigation complémentaire du réseau,
8. Schéma vélo : Validation de la phase avant-projet définitif (APD),
9. Convention d'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie,
10. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
11. Indemnisation des heures complémentaires des agents à temps non complet,
12. Choix du prestataire pour la modification scénique (sonorisation et visio-projection) de la salle multifonctions,
13. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
14. Questions diverses,
15. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 25 mars 2022.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 25 mars 2022.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

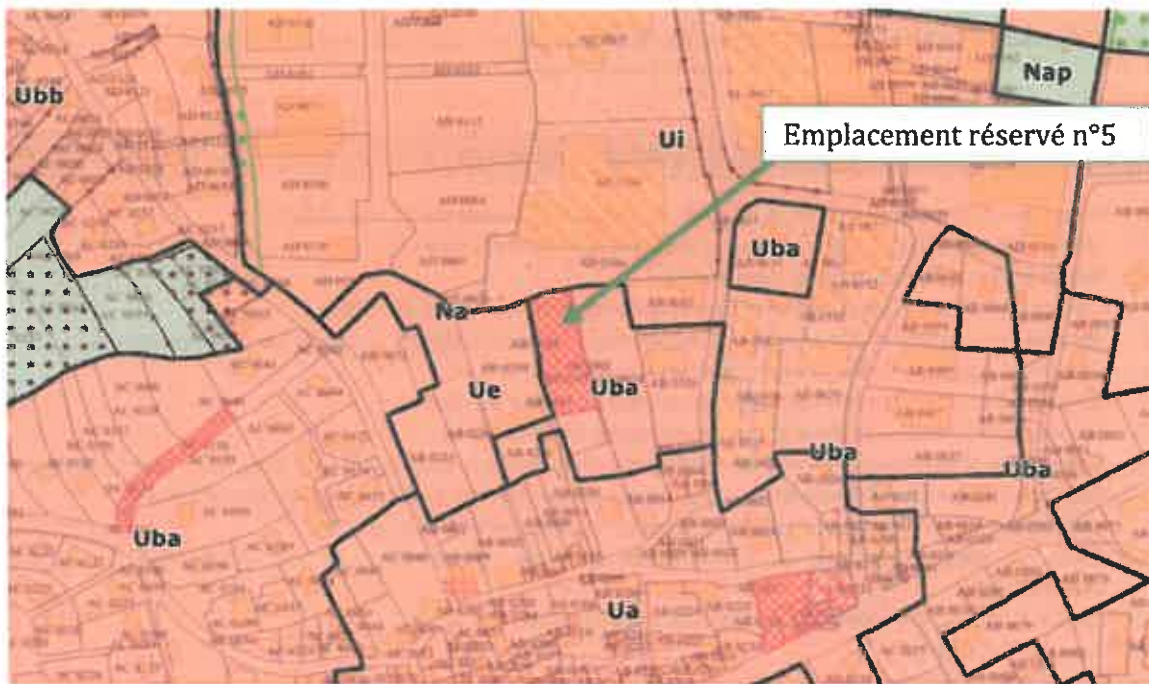
2- MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.230-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune,

Vu l'emplacement réservé n°5 prévus au PLU communal créant une servitude sur une partie des parcelles AB 342 et AB 340, d'une surface d'environ 2110 m² pour une surface totale de 3014 m², afin de permettre dans l'avenir un aménagement ou un agrandissement des ateliers des services techniques communaux,



Considérant que les emplacements réservés sont prévus par l'article L 151-41 du code de l'urbanisme et permettent à la commune d'instituer une servitude particulière sur des espaces en les délimitant dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant que l'emplacement réservé n°5 impose une servitude particulière en partie aux parcelles AB 342 et AB 340 appartenant à Monsieur Philippe COLIN ayant des effets sur ses parcelles au regard de l'urbanisation de l'emplacement désigné ; en imposant que seules les constructions conformes avec le projet d'emplacement réservé seront autorisées.

Considérant que le propriétaire d'un terrain sur lequel a été institué un emplacement réservé dispose d'un droit de délaissement lui permettant de forcer la collectivité bénéficiaire du projet à acquérir le bien.

Vu la lettre, reçue en date du 14 décembre 2021, de Monsieur Philippe COLIN mettant en application son droit de délaissement en mettant en demeure la commune de Beignon de préciser son projet d'acquérir la partie des parcelles AB 340 et AB 342 correspondant à l'emplacement réservé n°5.

Considérant que la commune, n'ayant plus de projet d'aménagement ou d'agrandissement des ateliers des services techniques communaux, ne souhaite pas procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n°5.

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de renoncer à acquérir des terrains emprises de l'emplacement réservé N°5,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Renoncer à l'acquisition des terrains emprises de l'emplacement réservé N°5 sur une partie des parcelles AB 342 et AB 340,**
- **Prononcer la levée de l'emplacement réservé N°5,**
- **Décider en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU,**
- **Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
Vu la délibération du 28 mai 2021 révisant les tarifs des services publics communaux,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux,
Considérant que les tarifs communaux suivants restent identiques (abonnement médiathèque, cimetière, photocopie),
Considérant que les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune

Partie 1 : Tarif Cantine - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant :

Vu le contrat liant la société Restoria et la commune prévoyant une révision de prix indexée sur l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – Identifiant 1763856),

Considérant que cet indice a varié de + 2,832 % entre mars 2021 et mars 2022,
Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs cantine comme présenté ci-dessous :

CANTINE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
cas 1 prix / repas pour les "permanents"	3,64 €	01/01/2022	3,74 €	01/09/2022
cas 1 prix / repas pour les dépannages	4,18 €	01/01/2022	4,30 €	01/09/2022
cas 2 prix / repas pour les "permanents"	4,19 €	01/01/2022	4,31 €	01/09/2022
cas 2 prix / repas pour les dépannages	4,73 €	01/01/2022	4,87 €	01/09/2022
prix du repas pour les adultes	5,51 €	01/01/2022	5,67 €	01/09/2022

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Partie 2 : Tarif Garderie - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant :

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Services de garde d'enfants – Identifiant 1763815),

Considérant que cet indice a varié de + 2,321 % entre mars 2021 et mars 2022,
Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

GARDERIE				
Tarif horaire	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
1/4 heure cas 1	0,42 €	01/09/2021	0,43 €	01/09/2022
1/4 heure cas 2	0,50 €	01/09/2021	0,51 €	01/09/2022
Tarif spécifique	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15)	2,55 €	01/09/2021	2,60 €	01/09/2022
Pénalité pour non-inscription ou désinscription	1/4 heure cas 1	01/10/2021	Tarif inchangé	

Partie 3 : Tarif Médiathèque - Pas d'évolution des tarifs

MEDIATHEQUE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Familles de Beignon	5,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	
Familles extérieures	7,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	

Tarifs établis pour l'année scolaire par famille et pour 3 ouvrages empruntés pendant 3 semaines

Partie 4 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution des tarifs

CIMETIERE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Concessions funéraires				
	2 m ²	4 m ²		
30 ans	200 €	400 €	14/11/2014	Tarif inchangé
50 ans	300 €	600 €	14/11/2014	Tarif inchangé
Enfants jusqu'à 3 ans	Gratuit		14/11/2014	Tarif inchangé
Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m)				
30 ans		100 €	14/11/2014	Tarif inchangé
50 ans		150 €	14/11/2014	Tarif inchangé
Colombarium				
15 ans		230 €	14/11/2014	Tarif inchangé
30 ans		390 €	14/11/2014	Tarif inchangé

Partie 5 : Tarif Photocopie - Pas d'évolution des tarifs

PHOTOCOPIES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Copie ou impression A4 noir et blanc	0,20 €	01/09/2018	Tarif inchangé	
Copie ou impression A3 noir et blanc	0,30 €	17/07/2008	Tarif inchangé	
Emission ou réception de télécopie / page	0,80 €	17/07/2008	Tarif inchangé	

Partie 6 : Tarif Pose de buses - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant :

Vu l'évolution de l'Indice des coûts de la construction (Identifiant ICC),

Considérant que cet indice a varié de + 5,070 % entre le trimestre 4 de 2020 et le trimestre 4 de 2021,
Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs pose de buses comme présenté ci-dessous :

POSE DE BUSES					
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application	
Diamètre 200	prix au mètre	16,15 €	15/06/2021	16,97 €	15/05/2022
Diamètre 250	prix au mètre	18,31 €	15/06/2021	19,23 €	15/05/2022
Diamètre 300	prix au mètre	20,46 €	15/06/2021	21,50 €	15/05/2022
Piège à eaux (caniveau)	prix au mètre	26,92 €	15/06/2021	28,28 €	15/05/2022

Partie 7 : Tarif Assainissement Collectif - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant :

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages – Identifiant 1764296),

Considérant que cet indice a varié de + 2,352 % entre mars 2021 et mars 2022,
Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs assainissement collectif comme présenté ci-dessous :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Taxe raccordement au tout à l'égout maison existante	982,52 €	15/06/2021	1 005,64 €	15/05/2022
Taxe raccordement au tout à l'égout maison neuve	1 091,46 €	15/06/2021	1 117,14 €	15/05/2022

Partie 8 : Tarif Salle Multifonctions - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant :

Vu l'évolution des coûts de l'énergie depuis 2018,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs de la salle multifonctions comme présenté ci-dessous :

SALLE MULTIFONCTIONS						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h)	150,00 €	300,00 €	01/10/2018	160,00 €	310,00 €	15/05/2022
Journée complète	200,00 €	300,00 €	01/10/2018	210,00 €	310,00 €	15/05/2022
Formule week-end (2 jours consécutifs)	300,00 €	450,00 €	01/10/2018	320,00 €	470,00 €	15/05/2022
Caution	300,00 €	500,00 €	01/10/2018	320,00 €	520,00 €	15/05/2022
UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE						
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Cuisine et chambre froide	50 €	150 €	25/11/2011	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an.

Partie 9 : Tarif Salle Activités - Pas d'évolution des tarifs

Vu l'évolution des coûts de l'énergie depuis 2018,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs de la salle d'activités comme présenté ci-dessous :

SALLE D'ACTIVITES						
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
1/2 Journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	40,00 €	100,00 €	01/10/2018	50,00 €	110,00 €	15/05/2022
Journée complète (8h à 1h)	60,00 €	150,00 €	01/10/2018	70,00 €	160,00 €	15/05/2022
Formule week-end (2 jours consécutifs)	90,00 €	200,00 €	01/10/2018	110,00 €	220,00 €	15/05/2022
chèque caution	200,00 €	500,00 €	01/10/2018	220,00 €	520,00 €	15/05/2022

Partie 10 : Tarif Complexe Multisports – Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant :

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs du complexe multisports comme présenté ci-dessous :

COMPLEXE MULTISPORTS						
HALLE DES SPORTS ET SALLE DE COMBAT - Location pour activités : Sportives						
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Tarif horaire hors association *	20,00 €	30,00 €	12/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	195,00 €	325,00 €	12/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
SALLE DE CONVIVIALITE - Location pour activités : événements familiaux, vins d'honneur, manifestations sportives, culturelles...						
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée	95,00 €	200,00 €	09/11/2020	100,00 €	210,00 €	15/05/2022
Journée complète (8h à 1h)	130,00 €	270,00 €	09/11/2020	140,00 €	280,00 €	15/05/2022
Formule week-end (2 jours consécutifs)	195,00 €	325,00 €	09/11/2020	210,00 €	350,00 €	15/05/2022
Tarif horaire hors association **	20,00 €	30,00 €	06/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	195,00 €	325,00 €	09/11/2020	210,00 €	350,00 €	15/05/2022

* Montant plafonné à 400 € par année scolaire pour les habitants de Beignon ou plafonné à 600 € par habitants hors Beignon

** Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

LOCATION DE VAISSELLE					
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
	Commune	Hors Commune			
Location de vaisselle lors de réservation de salles	30,00 €		01/10/2021	Tarif inchangé	
Caution location de vaisselle	150,00 €		01/10/2021	Tarif inchangé	

Vu la proposition de mise à jour des règlements des services communaux,

➔ **Mesdames LE FORT et BIENVENU propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

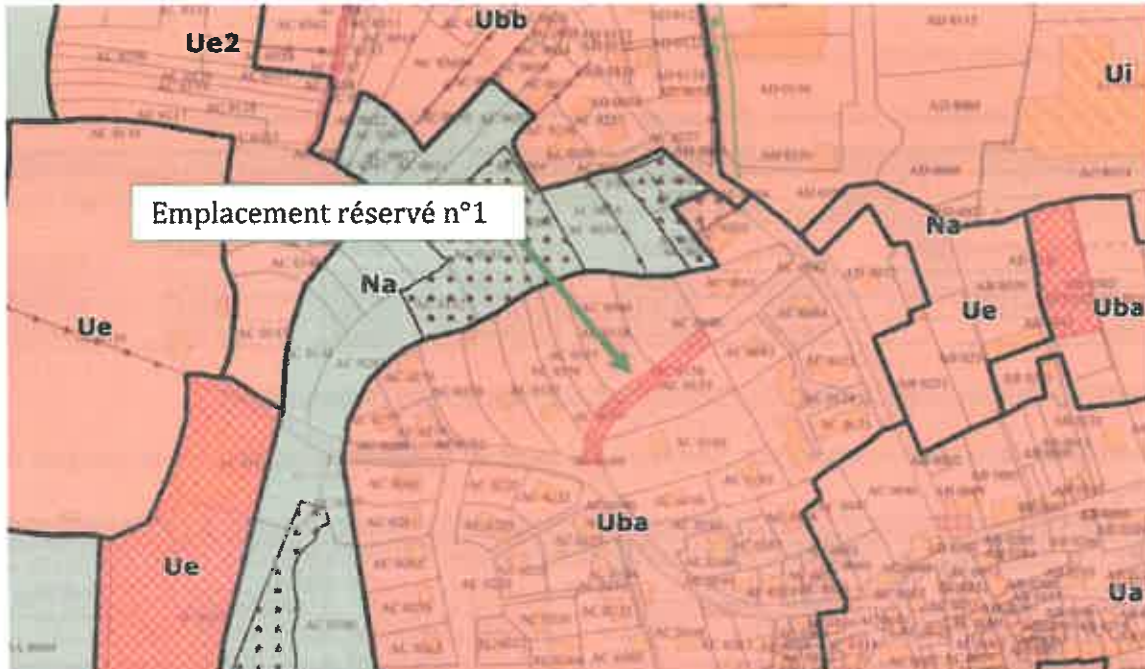
- approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,
- indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,

- préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation,
- Approuver la mise à jour des règlements des services communaux,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE PARCELLAIRE RUE DU DOMAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.230-3,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune,
 Vu l'emplacement réservé n°1 prévus au PLU communal créant une servitude sur une partie des parcelles AC 40, AC 155, AC 156, AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 afin de permettre dans l'avenir l'aménagement une voie de liaison entre la rue de Brocéliande et la rue du Stade,

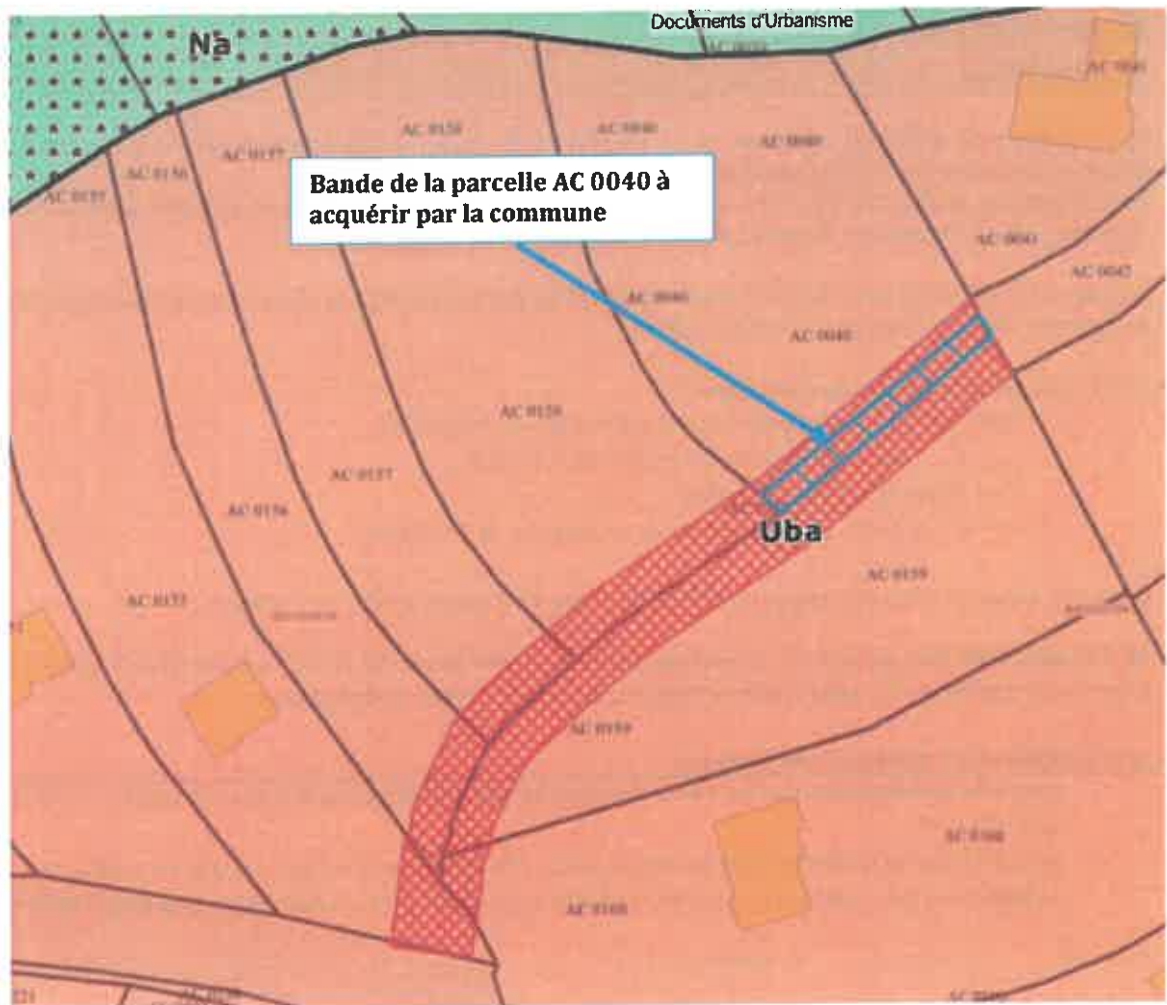


Considérant que les emplacements réservés sont prévus par l'article L 151-41 du code de l'urbanisme et permettent à la commune d'instituer une servitude particulière sur des espaces en les délimitant dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant que l'emplacement réservé n°1 impose une servitude particulière sur une partie des parcelles AC 40, AC 155, AC 156, AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 ayant des effets sur ces parcelles au regard de l'urbanisation de l'emplacement désigné ; en imposant que seules les constructions conformes avec le projet d'emplacement réservé seront autorisées.

Considérant que le propriétaire de la parcelle AC 40, Madame MICHEL et Monsieur PICHOT souhaitent construire une habitation sur une partie de leur parcelle, non impactée par l'emprise de l'emplacement réservé n°1,
 Considérant que lors de la vente l'instruction du permis de construire le service ADS a omis de préserver l'emplacement réservé n°1, il est nécessaire avant régularisation de ce dossier de conventionner avec Madame MICHEL et Monsieur PICHOT afin de leur permettre d'être raccordé aux différents réseaux.

Vu la convention de mise à disposition d'une partie du domaine privé avant acquisition par la commune auprès des propriétaires Madame MICHEL et Monsieur PICHOT d'une bande de leur parcelle cadastrée AC 0040 (hachurée en bleu), d'environ 103 m².



Considérant que cette convention permettra pour l'ensemble des parties de définir les modalités d'utilisation de cette emprise dans l'attente de la transaction foncière,

Vu le courrier d'accord de Madame MICHEL et Monsieur PICHOT de vendre à la commune de Beignon au prix de 30 € / m² une bande de leur parcelle cadastrée AC 0040 d'une contenance d'environ 103 m² (à confirmer par un bornage du géomètre).

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du domaine privé appartenant à Monsieur et Madame PICHOT avant régularisation de la transaction foncière pour un montant de 30 €/m²**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Confirmer l'emplacement réservé n°1 présent au PLU communal,
- Autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une bande de la parcelle AC 0040 (hachurée en bleu ci-dessus) appartenant à Madame MICHEL et Monsieur PICHOT d'environ 103 m² avant régularisation de la transaction foncière,
- Acheter une bande de la parcelle AC 0040 appartenant à Madame MICHEL et Monsieur PICHOT d'environ 103 m² (partie en bleu hachurée ci-dessus) d'une superficie d'environ 103 m² (confirmation après bornage) fixé au prix de 30 € / m², soit approximativement 3090 € net vendeur,
- Indiquer que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune,
- Autoriser le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5- RENOVATION MAGASIN D'ALIMENTATION : CONSULTATION ETUDE STRUCTURE ET ETUDE DU COUT DE DEMOLITION

Vu le programme municipal consistant en la rénovation du magasin d'alimentation générale (boucherie-épicerie), dénommé Halles de Brocéliande, situé au 2 rue Mare de la Toux,
Vu le diagnostic réalisé par le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) proposant une rénovation ou une démolition-reconstruction,

Considérant la nécessité de compléter le diagnostic du CAUE par une étude de la structure existante (charpente) du bâtiment et d'une étude du cout de démolition,

Vu les devis reçus en Mairie comme suivants :

- Une étude de la structure existante (charpente) du bâtiment :
 - o 1 devis : ECTS pour un montant de 3 320 € HT,
- Une étude du cout de démolition :
 - o 1 devis : Ginger DELEO pour un montant de 2 500 € HT

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société ECTS pour l'étude de la structure existante du bâtiment et la société Ginger DELEO pour l'étude du cout de démolition,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société ECTS pour étude de la structure existante (charpente) du bâtiment pour un montant de 3 320 € HT,**
- **retenir la société Ginger DELEO pour étude du cout de démolition pour un montant de 2 500 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer ces marchés, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6- CHOIX MANDATAIRE – VENTE DES LOTS LOTISSEMENTS DES ROSAIS 3

Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le projet d'implantation et la composition du lotissement des Rosais 3, 4 et 5,
Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le prix de vente des 17 lots du lotissement des Rosais 3 à 56 €/m² net vendeur,
Vu la consultation pour réaliser un mandat exclusif de vente de bien immobilier – Lotissement des Rosais 3 qui s'est déroulée du 08 février au 11 mars 2022,

Considérant que 5 dossiers ont été déclarés recevables et 1 dossier de candidature incomplet à cette consultation de mandat exclusif de vente des lots du lotissement des Rosais 3,

- CHT Immobilier,
- CHANTIMMO,
- Ker LE STER,
- SABOT Christophe,
- SURAULT Olivier,
- SQUARE HABITAT (dossier de candidature incomplet).

Considérant qu'un groupe de travail s'est réuni le jeudi 17 mars 2022 pour l'analyse des 5 candidats éligibles,
Considérant que la présente analyse des offres est faite sur la base des données figurant dans le règlement de la consultation, le cahier des charges, et sur les demandes suivantes :

- Capacités professionnelles appréciées en fonction de la note méthodologique,
- Capacités techniques appréciées en fonction de la note méthodologique,
- Capacités financières :
 - o Prix des prestations à la charge du pouvoir adjudicateur,
 - o Commission à la charge de l'acquéreur.

Vu l'analyse des dossiers avant négociation réalisée par le groupe de travail, conformément au règlement de consultation, laissant apparaître le classement suivant :

Candidat	Note	Classement
CHT Immobilier	62,92	1
CHANTIMMO	55,58	3
Ker LE STER	55,93	2
SABOT Christophe	38,30	5
SURAULT Olivier	49,29	4

Conformément au règlement, après analyse des dossiers, la collectivité se réserve la possibilité d'auditionner les deux candidats les mieux placés afin de négocier les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la rémunération,

Vu l'analyse des dossiers après négociation réalisé par le groupe de travail, conformément au règlement de consultation, laissant apparaître le classement suivant :

Candidat	Note	Classement
CHT Immobilier	68,15	1
Ker LE STER	64,29	2

de retenir comme mandataire exclusif de vente des lots du lotissement des Rosais 3 la société :

- CHT Immobilier

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de retenir la société CHT Immobilier comme mandataire exclusif de vente des lots du lotissement des Rosais 3, conformément à l'analyse des candidatures ci-dessus**

Le Conseil Municipal décide de :

- retenir CHT Immobilier comme mandataire exclusif de vente des lots du lotissement des Rosais 3,
- précise que le montant :
 - o des honoraires à charge du pouvoir adjudicateur dus à CHT Immobilier sont de 0 Euros,
 - o de la commission à charge de l'acquéreur due à CHT Immobilier est de 2700 Euros TTC,
- Autoriser le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 3

7- SCHEMA VELO : CONSULTATION INVESTIGATION COMPLEMENTAIRE DU RESEAU

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le projet de schéma vélo au stade AVP,

Vu la délibération du 29 octobre 2021, retenant le bureau Alpha Geoid pour l'établissement de levés topographiques des futurs itinéraires cyclables sur la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des investigations complémentaires (IC) qui permettent de préciser la localisation des réseaux et ainsi affiner le coût des travaux,

Considérant qu'une consultation pour la réalisation des IC a été lancée par le maître d'œuvre Urbae pour le compte de la commune,

Considérant que le montant de ce marché de travaux est inférieur à 100 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

Vu les devis reçus en Mairie comme suivants :

- Bureau d'étude BIS pour un montant de 6 250 € HT,
- Bureau d'étude CEQ pour un montant de 7 151,00 € HT,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

→ Le Maire propose au conseil municipal de retenir le bureau d'étude BIS pour la réalisation des investigations complémentaires des réseaux dans le cadre du projet de schéma vélo,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir le bureau d'étude BIS pour la réalisation des investigations complémentaires des réseaux dans le cadre du projet de schéma vélo pour un montant de 6 250 € HT,
- autoriser le Maire à signer ces marchés, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- SCHEMA VELO : VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Vu la délibération du 15 janvier 2022 retenant dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre le cabinet d'étude URBAE pour l'aménagement sur Beignon des liaisons cyclables intra urbaines mais également interurbaines,

Vu la présentation en phase esquisse en conseil municipal du 28 mai 2021,

Vu les travaux réalisés par le cabinet Urbae et le groupe de travail chargé de ce projet depuis cette date

→ Le Maire présente au conseil municipal les avancées des travaux du projet de schéma vélo au stade avant-projet définitif :

- 7 secteurs ont été retenues (plan annexé au présent compte-rendu) pour un total d'aménagement de 1 171 243,50 € HT (voir tableau récapitulatif ci-dessous)

N°	Désignation	HT	TVA	TTC
00	GENERALITES			
01	1-Pont du secret au poteau	268 726,50 €	53 745,30 €	322 471,80 €
02	2bis-Poteau à Surjonnot par les bois	55 107,00 €	11 021,40 €	66 128,40 €
03	3-Surjonnot à l'entrée de bourg	220 992,00 €	44 198,40 €	265 190,40 €
04	4-Entrée de bourg Est - carrefour de la ZA	250 046,50 €	50 009,30 €	300 055,80 €
05	5-6 Entrée de bourg Ouest	200 473,00 €	40 094,60 €	240 567,60 €
07	7-Rue du Stade	11 600,00 €	2 320,00 €	13 920,00 €
11	11-Rue de la Mare de la toux et du clos trouvé	108 525,00 €	21 705,00 €	130 230,00 €
TOTAL		1 115 470,00 €	223 094,00 €	1 338 564,00 €
TOTAL avec ALEAS - 5%		1 171 243,50 €	223 094,00 €	1 338 564,00 €

9- CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 2225-1 et suivants et les articles R. 2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Morbihan,

Vu L'article L.2225-1 du CGCT qui définit que le service public de DECI placé sous l'autorité du Maire, a pour objet « d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Identifiés (PEI) à cette fin

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que toutes dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI relèvent des dépenses obligatoires de la commune conformément aux articles L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT,

Considérant que conformément à l'article R 2225-4 du CGCT la commune peut réaliser sur son territoire un Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) afin de :

- identifier les risques à prendre en compte,
- et en fonction, de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources

Vu la proposition de la société SAUR d'assister la collectivité pour la mise en conformité réglementaire de son SDECI,

Considérant que cette prestation serait d'un montant de 5 440,00 € HT et comprendrait :

- L'accompagnement de la Collectivité pour l'identification et la couverture des besoins en eau de l'existant
- L'assistance à la réalisation du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoyant notamment les aménagements nécessaires à mettre en place

Considérant que la société SAUR est également délégataire d'eau du Morbihan pour toutes les questions d'eau potable sur la commune,

Considérant la délibération du 28 aout 2020, autorisant la contractualisation avec la société SAUR pour le contrôle et d'entretien des hydrants sur la commune,

→ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de retenir la société SAUR pour assister la collectivité à la mise en conformité réglementaire de son SDECI,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société SAUR pour assister la collectivité à la mise en conformité réglementaire de son SDECI pour un montant de 5 440 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 juin 2018 approuver le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances d'été,

Considérant que le développement communal crée des besoins au sein du service technique, du service administratif ou du service enfance et justifie le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison des missions supplémentaires à effectuer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} doit être créée,

→ Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions au sein du service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois maximale,
- Fixer la rémunération par référence à l'échelle afférente au grade des adjoints techniques territoriaux (C1),
- Appliquer éventuellement à cette rémunération le régime indemnitaire instauré le 15 décembre 2017 en fonction des missions réellement effectuées,
- La dépense correspondante sera inscrite annuellement au chapitre 12 du budget primitif,
- Autoriser le Maire à prendre toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11- INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

→ **Le Maire propose au conseil municipal de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 %,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Majorer, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du quinzième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes,
- Préciser que lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MODIFICATION SCENIQUE (SONORISATION ET VISIO-PROJECTION) DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Point reporté à une date ultérieure

13- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
30/03/2022	22033001	Achat de graines pour fleurissement communal	1 244,89 € TTC
30/03/2022	22033002	Renouvellement de licence de filtrage pour l'école GT	192,00 € TTC
31/03/2022	22033101	Fourniture et pose de stores pour la salle de convivialité	2 880,00 € HT
31/03/2022	22033102	Fourniture et pose de stores pour l'école GT	338,40 € HT
06/04/2022	22040601	Achat de tapis de chutes pour complexe multisports	560,00 € HT
06/04/2022	22040602	Achat de grilles d'exposition pour la Mairie	276,00 € HT
12/04/2022	22041201	Achat de gazon rustique	220,00 € TTC
12/04/2022	22041202	Achat de grillage pour la sécurisation de la fontaine	623,29 € TTC
12/04/2022	22041203	Achat d'un portillon pour la sécurisation au DP	99,90 € TTC
13/04/2022	22041301	Achat de granulés pour chaufferie complexe multisports	3 150,00 € TTC
13/04/2022	22041302	Prestation de transport aller-retour au musée de la résistance (Saint Marcel)	806,00 € TTC
13/04/2022	22041303	Achat de cartouche d'encre pour imprimante	325,49 € TTC
13/04/2022	22041304	Achat de cadenas de sécurité à combinaisons	149,40 € TTC

14- QUESTIONS DIVERSES

Néant

15- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le vendredi 20 mai 2022 à 19h00
- Budget participatif : Plusieurs dossiers ont été reçus en Mairie.
- Chantier bénévole : le samedi 18 juin 2022
- Fête de la musique : le samedi 25 juin 2022 à 19h00 – Terrain de la chapelle Sainte Reine
- Elections législatives 2022 : - dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- dimanche 19 juin 2022 pour le second tour
- Formation élus : - Formation « Finances » organisée par l'ARIC se déroulera le samedi 22 octobre 2022
- Formation 1ers secours se déroulera le samedi 19 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30



Pour le Maire absent
L'Adjoint délégué

